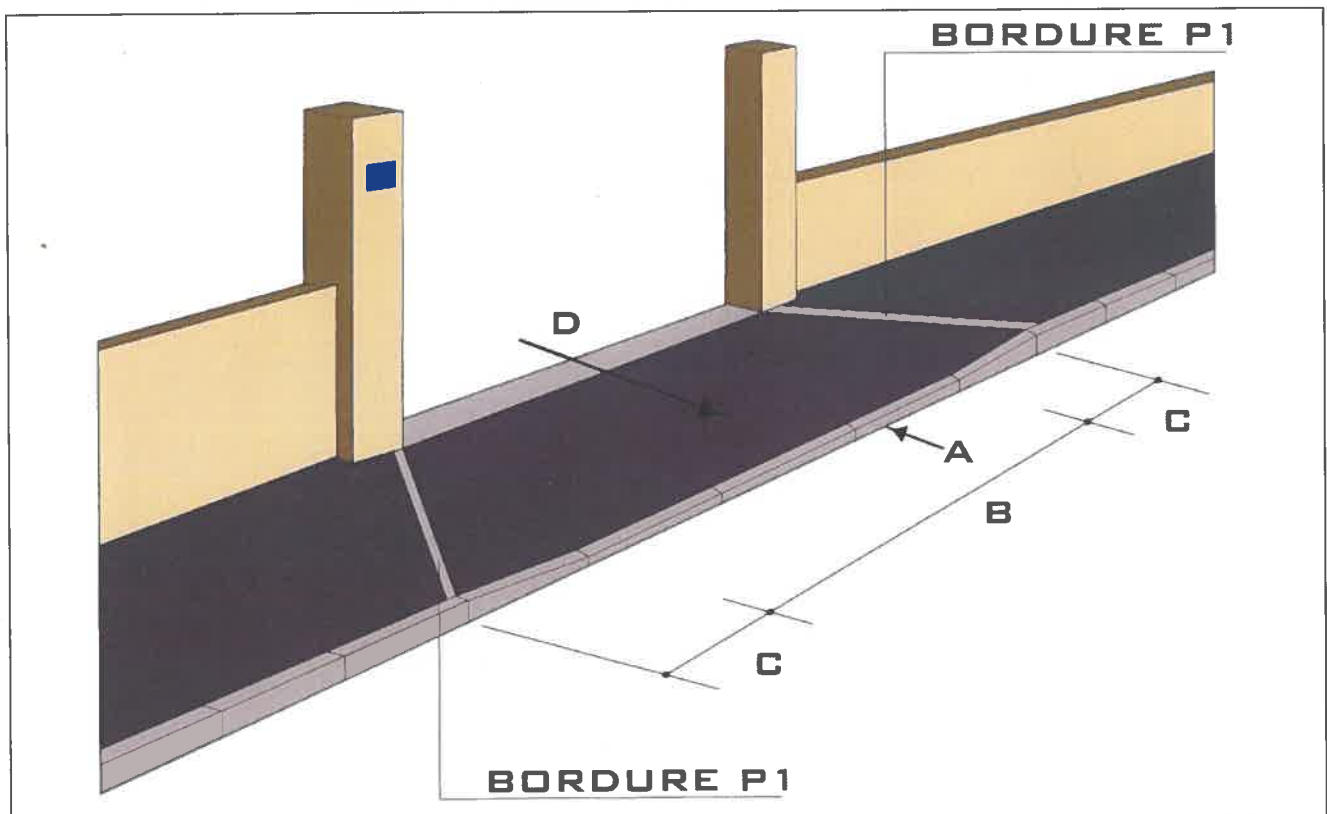


CREATION OU MODIFICATION D'UN PASSAGE BATEAU

DISPOSITIONS TECHNIQUES



Légende :

A : la hauteur de la vue de bordure sera de 2 cm par rapport au fil d'eau du caniveau existant.

B : La longueur du bateau ne devra pas excéder 3 mètres.

C Le raccordement entre la partie baissée et les reste du trottoir devra être de 1 mètre minimum.

D : La pente dans l'axe du bateau devra être comprise entre 0.5 et 2.5 cm/m.

Matériaux :

Une bordure P1 marquera la limite d'emprise du bateau.

Les bordures seront identiques à celle utilisées dans la rue.

La constitution du bateau sera identique à l'existant.

Les travaux doivent être exécutés par une entreprise spécialisée dans les travaux publics.

Les frais liés aux travaux de modification ou de création d'un passage bateau sont entièrement à la charge du demandeur.